

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un,

Le dix-neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes du fait de la crise sanitaire, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents :

Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD à partir de 19H, Philippe AYFFRE, Monique BEAUVY-VIEILLEMARIN, Joël BEZANGER, Charlotte BOURG, Marie-Hélène CHAUQUET, Etienne COUGOUX, Marie-José GUIGNABEL, Christian LEFRANCOIS, Catherine NIRELLI, Lionel ROUSSET, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VERMOREL, Thierry BAILLARD, Corinne BRINDEL, Sandra CHARRIERE

Date de la convocation : 10 Février 2021

Absents : Anne-Marie AUBESSARD a donné pouvoir à Jean-Pierre SAUGERAS jusqu'à son arrivée à 19H, Mélanie FLAMENT a donné pouvoir à Marie-Hélène CHAUQUET, Violette JANET-WIOLAND a donné pouvoir à Catherine NIRELLI

Secrétaire de séance : Charlotte BOURG

I / OUVERTURE DE LA SEANCE à 18H00

M le Maire indique que cette séance débute par la présentation d'un projet photovoltaïque sur la Commune, et que l'ordre du jour sera repris après cet échange. Il s'agit d'un projet privé. Philippe BRUGERE invite Mme Corinne VIGNERONT de la société GENERALE SOLAIRE à exposer le dossier qui a été adressé en amont à l'ensemble des élus.

Mme VIGNERONT explique que la carrière de Meymac n'est plus exploitée, et le terrain a été reclassé pour recevoir ce type de projet, en intégrant un autre terrain limitrophe propriété de l'EPADH, soit un projet global de 17 hectares. Une étude d'impact sera réalisée sur l'ensemble du territoire, notamment vis-à-vis des retombées sur la biodiversité, même s'il s'agit d'une carrière. Il n'y aura pas de co visibilité de la route. Ce serait une production d'énergie de 15102 Kilo W, permettant à l'EHPAD de percevoir un loyer annuel de 43.000€. Au terme des 40 années, les panneaux seront enlevés et recyclés. Comme il y a un calendrier administratif précis à respecter avec la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), le début des travaux est envisagé en 2024.

Quant à la Commune de Meymac, elle percevrait la Taxe Foncière sur le Bâti de ce projet photovoltaïque (TFB), ce qui générerait donc 4000€ de recettes par an au budget communal à compter de 2025, soit l'équivalent sur la période, de 160.000€ pour le budget communal. De son côté, l'EHPAD aurait un loyer revalorisé tous les ans et pendant 40 ans.

Christian LEFRANCOIS demande à qui appartient la société. Il est indiqué que la Banque Publique d'Investissement détient 10% du capital social de la GENERALE SOLAIRE, étant donné que le reste du capital social de la société est détenu par une personne privée.

Corinne BRINDEL demande si la société a d'autres implantations en Corrèze. Il est répondu que certains projets ont dépassé le stade du permis de construire, y compris en Corrèze.

Joël BEZANGER demande comment est calculé la provision pour le démantèlement. Il lui est expliqué qu'il sera amorti et pourra être démantelé, mais qu'au terme des 40 années, la centrale pourra néanmoins encore fonctionner, avec un rendement moindre, mais encore favorable.

Thierry BAILLARD demande le nom de la société de recyclage. Mme VIGNERONT lui répond que les documents envoyés en amont mentionnent le nom de l'entreprise chargée du recyclage.

Pour conclure la présentation et le débat, Philippe BRUGERE indique qu'il s'agit d'une reconversion d'un site, que ce projet ne défigure pas le paysage comme les éoliennes, et enfin, il rapporte des recettes aux collectivités ainsi qu'à l'EHPAD.

II / APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES REUNIONS PRECEDENTES

Conseil municipal de novembre 2020 : Thierry BAILLARD donne lecture d'une question qu'il a adressé à M le Maire, par un courriel transmis une heure avant la séance. « En lisant attentivement le compte rendu du dernier Conseil municipal du 27/11/2020, j'ai relevé dans les questions diverses une anomalie concernant la vente de la licence IV de notre collectivité. La vente de la licence IV n'était pas à l'ordre du jour du CM du 27/11/20 donc aucun vote ne pouvait avoir lieu ». M BAILLARD demande que cet acte administratif soit purement et simplement retiré du compte rendu de la séance du CM du 27/11/20.

Philippe BRUGERE invite M BAILLARD à relire le compte rendu.

Celui-ci indique que M le Maire de Meymac a reçu une demande d'un commerçant pour acquérir la Licence IV qui lui est actuellement louée par la Commune, et M le Maire rappelle avoir eu une lettre de l'intéressé pendant la séance, afin de la mettre en débat.

A la suite de cet échange en séance, il a alors été confié au Maire le soin de rencontrer l'acheteur pour négocier cette vente éventuelle mais il n'a pas été proposé de vote en séance sur ce sujet. A ce titre, le compte rendu ne fait pas mention d'une approbation à l'unanimité ou à la majorité. De fait, M BAILLARD peut être rassuré, si la vente de cette Licence venait à être mise à l'ordre du jour d'une séance, elle donnerait lieu à une délibération en bon et due forme, donc à un vote. Ainsi, le compte rendu de la dernière séance, compte rendu soumis à l'approbation de tous les élus, ne rapporte rien d'autre qu'une question diverse qui n'a pas donné lieu à vote.

Jean-Pierre SAUGERAS explique aussi qu'à défaut d'exploitation de cette Licence, elle pourrait être définitivement perdue. Et en cas de vente du commerce, la Licence serait rendue à la Commune.

Sous réserve de ces explications à rajouter pour une plus grande compréhension, le compte rendu de la séance de novembre est approuvé à l'unanimité.

Au titre des informations, Philippe BRUGERE indique à l'assemblée, qu'il a

- Reçu une lettre du Département relative à l'obtention d'une subvention pour l'aire de Champ Peyrat (1640€) ;
- Eté informé du déploiement de la fibre optique par le CD19 ; Jean-Pierre SAUGERAS précise avoir assisté à plusieurs réunions, pour expliquer que la commercialisation ne peut avoir lieu qu'après un délai de latence de 3 mois (une dizaine de fournisseurs) ;
- Déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Région et de l'ADEME dans le cadre du projet de réseau de chaleur tel que présenté la fois précédente en séance du Conseil
- Validé l'organisation du pôle culturel entre Radio Vassivière, le PAH , l'OTC et la Médiathèque
- Souscrit un agenda rural avec l'Association des Maires Ruraux de France : il s'agit de 181 mesures retenues par le gouvernement notamment celles relatives à la maison France Services ; Ph BRUGERE indique qu'à ce titre, la Commune étudie l'installation d'une maison France Service à la suite de la fermeture de la Trésorerie, qu'il pense obtenir une compensation financière de 30.000€ par an pour créer cette Maison France Services, former des agents, ... Enfin, Ph BRUGERE indique avoir saisi Ch JERRETIE, Député, pour que ce dossier avance à Paris.
- Souhaité obtenir pour Meymac le label « Petites Villes de demain », qu'il a été soutenu en cela par le Préfet, mais regrette que Pascal COSTE n'ait pas eu la même démarche, ne retenant pas Meymac, alors que La Courtine et Ussel bénéficieront de ce Label. Ph BRUGERE invite Mme Corinne BRINDEL à se rapprocher de M COSTE pour savoir pourquoi il a eu un tel rejet de la Commune de Meymac, sauf à croire qu'il ne s'agisse que de postures bassement politiciennes.

Jean-Pierre SAUGERAS, Maire Adjoint, propose différentes dates pour animer la Commission des finances. Pour tenir compte des agendas des membres de cette commission, il est décidé de la réunir le mercredi 24/02/2021 à 17H, à l'Hôtel de Ville.

DELIBERATION 2021 -02 - 01 - SYNDICAT DE LA DIEGE

Approbation de conventions de mise à disposition du Service Equipements Collectifs et Transition
Energétique

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat de la DIEGE a été créé en 2010, suite à l'arrêt de l'ingénierie publique apportée autrefois par les Services de l'Etat au travers de l'ATESAT, le Service « EQUIPEMENTS COLLECTIFS » destiné à accompagner les communes et groupement de communes dans la conduite de leurs projets de voirie, d'aménagements d'espaces publics, de réseaux divers et de bâtiments.

Monsieur le Maire précise que les statuts du Syndicat de la DIEGE, actés par décision préfectorale le 19 décembre 2017, lui permettent d'exercer des missions et activités comme l'élaboration des études, des dossiers administratifs et techniques ainsi que le suivi des opérations de réalisation d'équipements et services collectifs comprenant notamment la voirie, les travaux d'équipements collectifs et d'infrastructures (lotissements, zones d'activités, aires de jeux, équipements sportifs, socio-éducatifs, culturels et scolaires...), les aménagements d'espaces publics, les bâtiments, les ouvrages d'art, le petit patrimoine... .

Monsieur le Maire explique que le Syndicat de la DIEGE propose de renouveler la convention de mise à disposition du Service « EQUIPEMENTS COLLECTIFS » qui arrive prochainement à son terme (dans le 1^{er} semestre 2021) pour la plupart des communes et groupement de communes bénéficiant déjà de ce service.

Monsieur le Maire souhaite que la Commune puisse bénéficier de ce service de proximité proposé par le Syndicat de la DIEGE suivant les modalités définies dans la convention de mise à disposition à intervenir entre la Commune et le Syndicat de la DIEGE.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique également que le Syndicat de la DIEGE propose d'adhérer à un service dédié à la Transition Energétique. Il s'agit que les agents de la DIEGE soient mis à la disposition de la Collectivité dans le cadre d'un apport d'expertise technique relatif aux projets pour lesquels la Commune a une démarche de réduction des consommations d'énergie ou de production d'énergie. Or, la Ville de MEYMAC a entrepris une démarche en ce sens depuis plusieurs années, et souhaite l'amplifier en usant notamment des aides publiques mobilisées notamment dans le cadre du plan de relance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- APPROUVE les modalités administratives et financières des conventions de mise à disposition et de transition énergétique proposées par le Syndicat de la DIEGE
- DECIDE de bénéficier de l'accompagnement du Service « EQUIPEMENTS COLLECTIFS » et du service « TRANSITION ENERGETIQUE »;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de services et de transition énergétique à intervenir entre la Commune et le Syndicat de la DIEGE.

DELIBERATION 2021 -02 - 02 PARC NATUREL REGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

- Approbation d'une démarche pour soutenir l'obtention du label RICE (Réserve Internationale du Ciel Etoilé)

Dans le cadre de la candidature du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin au label Réserve Internationale de Ciel Étoilé (RICE) et conformément à l'axe 2 – « Millevaches, territoire en transition : valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement » de la Charte du Parc, le SMAG PNRML sollicite le soutien des communes de ce même territoire.

Il est ainsi proposé que **la commune de Meymac** s'engage, dans la mesure de ses moyens, à améliorer la qualité du ciel étoilé et de son environnement nocturne. Cela se traduira par la sensibilisation des habitants aux différents enjeux liés à la nuit (nuisances lumineuses, économies d'énergie, de CO₂, enjeux de biodiversité et de trame nocturne, promotion touristique...), et à la mise en œuvre, si nécessaire, des travaux de modernisation de son parc d'éclairage public et de ses usages visant à réduire la quantité globale de lumière émise la nuit en respectant les critères techniques du plan de gestion intégré dans le dossier de candidature RICE. Les 10 prochaines années, à compter de la date du dépôt de candidature, permettront au territoire d'être pleinement conforme au plan de gestion de l'éclairage.

Par ailleurs, Monsieur le Maire prendra toutes les mesures nécessaires afin de respecter les dispositions de la législation actuelle visant à prévenir, limiter ou supprimer les nuisances lumineuses, de la loi de transition énergétique relatives à l'exemplarité énergétique et environnementale des installations et celles de la loi sur la reconquête de la biodiversité et des paysages. Il veillera à faire appliquer les dispositions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, la réduction et la limitation des nuisances lumineuses, rappelées ci-après :

- l'extinction des vitrines des commerces au plus tard à 1h du matin ou 1h après la cessation de l'activité.
- l'extinction des éclairages des façades de bâtiments au plus tard à 1h du matin.
- l'extinction des lumières de bureau au plus tard une heure après avoir quitté les locaux.
- une température de couleur de l'éclairage en Parc naturel régional de maximum 2700°K en agglomération et de maximum 2400°K hors agglomération.
- une proportion de lumière émise au-dessus de l'horizontale strictement inférieure à 1 % par le luminaire acquis.

Cette démarche participe à améliorer l'environnement nocturne sur le PNR de Millevaches en Limousin, à renforcer et à soutenir la candidature au label « Réserve internationale de ciel étoilé ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, SOUTIENT la candidature du PNR de Millevaches en Limousin au label RICE S'ENGAGE à mettre en place les actions destinées à améliorer la qualité du ciel étoilé et de l'environnement nocturne

DELIBERATION 2021 -02 - 03 RESSOURCES HUMAINES :

- Approbation de Lignes Directrices de Gestion de la Collectivité

Philippe BRUGERE informe le Conseil municipal, que la loi n°2019-828 du 6 Août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique, oblige toutes les collectivités territoriales à définir une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 précisant les modalités de mise en oeuvre.

M le Maire donne lecture du document qui a été travaillé avec les services internes, et indique que régulièrement durant l'actuel mandat, un bilan pourra être réalisé, et donner lieu à une modification de cette gestion si besoin.

Ce document mentionne notamment les chiffres clés des effectifs de la collectivité eu égard aux compétences de la Commune ; de fait, ce document doit être en lien avec l'organigramme, le tableau des effectifs. Il sera transmis à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Corrèze, pour avis.

Après lecture de ce projet, et sous réserve de l'avis rendu via le Centre de Gestion,
A L'UNANIMITE

APPROUVE le projet de Lignes Directrices de Gestion en matière de Ressources Humaines de la Commune de Meymac

DELIBERATION 2021 -02 - 04 GROUPEMENT SYNDICAL DU MONT BESSOU :

- Approbation d'une Convention

Jean-Pierre SAUGERAS, Maire-Adjoint, donne lecture au Conseil Municipal, d'une convention à intervenir avec le Groupement Syndical Forestier afin de promouvoir l'activité touristique et sportive sur le territoire communal, au titre des années 2021.

PB évoque les réalisations : acrobanches + PIC complément de pistes VTT avec modules en bois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (le Maire ne prenant pas part au vote):
DONNE son accord pour souscrire pour 2021 une convention avec le GSF renouvelable tacitement une seule fois
DIT que le BP 2021 de la Commune à intégrer ces éléments,
AUTORISE le Maire-Adjoint à signer cette convention.

**DELIBERATION 2021 -02 - 05 A ECOLES ELEMENTAIRES – PLAN ECOLE
NUMERIQUE :**

- Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet pour un socle numérique

Alain VERMOREL, Adjoint au Maire, indique aux élus que l'Etat a lancé un appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires ; La Commune de Meymac souhaite s'inscrire dans ce plan, qui consiste à soutenir les investissements dans un réseau informatique qui pourrait être financé par l'Etat à hauteur de 70%.

Le Maire de la Commune de MEYMAC présente les Plans de Financement suivants :

Volet équipement – socle numérique de base		
Estimation des dépenses TTC	11 830.00 €	100 %
Plan de relance	8 281.00 €	70 %
Autofinancement de la commune	3 549.00 €	30 %

Volet services et ressources numériques		
Estimation des dépenses TTC	200.00 €	100 %
Plan de relance	100.00 €	50 %
Autofinancement de la commune	100.00 €	50 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **DONNE** son accord pour déposer un dossier de candidature relatif à l'appel à projet pour un socle numérique,
- **SOLLICITE** une subvention dans le cadre de l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, d'un montant de 8 381.00 €.
- **DIT** que le BP 2021 de la Commune intégrera ces éléments.

DELIBERATION 2021 -02 - 05 B ECOLES ELEMENTAIRES – TBI :

- Demande de subvention auprès de l'Etat

Alain VERMOREL, Adjoint au Maire, indique aux élus qu'il y a nécessité de prévoir l'acquisition de deux Tableaux Blanc Interactif et ses ordinateurs, pour l'école élémentaire, ces outils étant fiables et performants, et subventionnés à hauteur de 50% du hors taxe.

Le Maire de la Commune de MEYMAC présente le Plan de Financement suivant :

Estimation des achats H.T.	9.590,00€	100 %
D.E.T.R. 2021	4.795,00€	50 %
Autofinancement de la commune	4.795,00€	50 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité.

DONNE son accord pour déposer un dossier DETR relatif à l'achat et à l'installation de deux nouveaux Tableaux Blancs Interactifs à l'école élémentaire

SOLLICITE une subvention DETR d'un montant de 4.795€ correspondant à un taux de 50% sur l'achat HT

DIT que le BP 2021 de la Commune intégrera ces éléments,

DELIBERATION N° 2021-02-06 - MAISON France SERVICES

Approbation de la Convention à souscrire et demande de subventions pour les travaux liés

Philippe BRUGERE, Maire, explique avoir rencontré M le Sous-Préfet dans le cadre des maisons France Services. Ce réseau doit permettre aux citoyens éloignés des commodités informatiques et d'internet, de pouvoir procéder aux démarches administratives à partir d'un bus itinérant, ou dans une Maison France Services installée dans une collectivité.

Philippe BRUGERE a souhaité étudier l'opportunité de créer cette structure en l'hébergeant dans les locaux de l'hôtel de Ville, afin de permettre aux citoyens, de trouver en un seul lieu, outre un accès à l'ensemble des administrations, une aide humaine pour les accompagner dans ces démarches.

Philippe BRUGERE précise que les agents seront formés en amont pour accompagner les administrés dans leurs démarches, et que la Convention à souscrire avec l'Etat, doit donner lieu à un accompagnement financier de l'Etat que la Commune sollicite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,
DONNE son accord pour souscrire une convention avec l'Etat pour la création d'une Maison France Services dans les locaux de l'Hôtel de Ville
PRECISE qu'une signalétique sera clairement identifiée pour cette Maison France Services
SOLLICITE d'une part, une subvention annuelle de 30.000,00 € pour le fonctionnement de ce service
DEMANDE d'autre part, une subvention spécifique pour l'acquisition de matériel et quelques travaux d'aménagement du hall de l'Hôtel de Ville, à savoir :

Estimation des dépenses H.T.			
D.E.T.R. 2021		7.000,00€	100 %
Autofinancement de la commune		2.800,00€	40 %
		4.200,00€	60 %

AUTORISE M le Maire à engager des travaux prévus dans cette convention
S'ENGAGE A INSCRIRE AU BP 2021 les travaux afférents

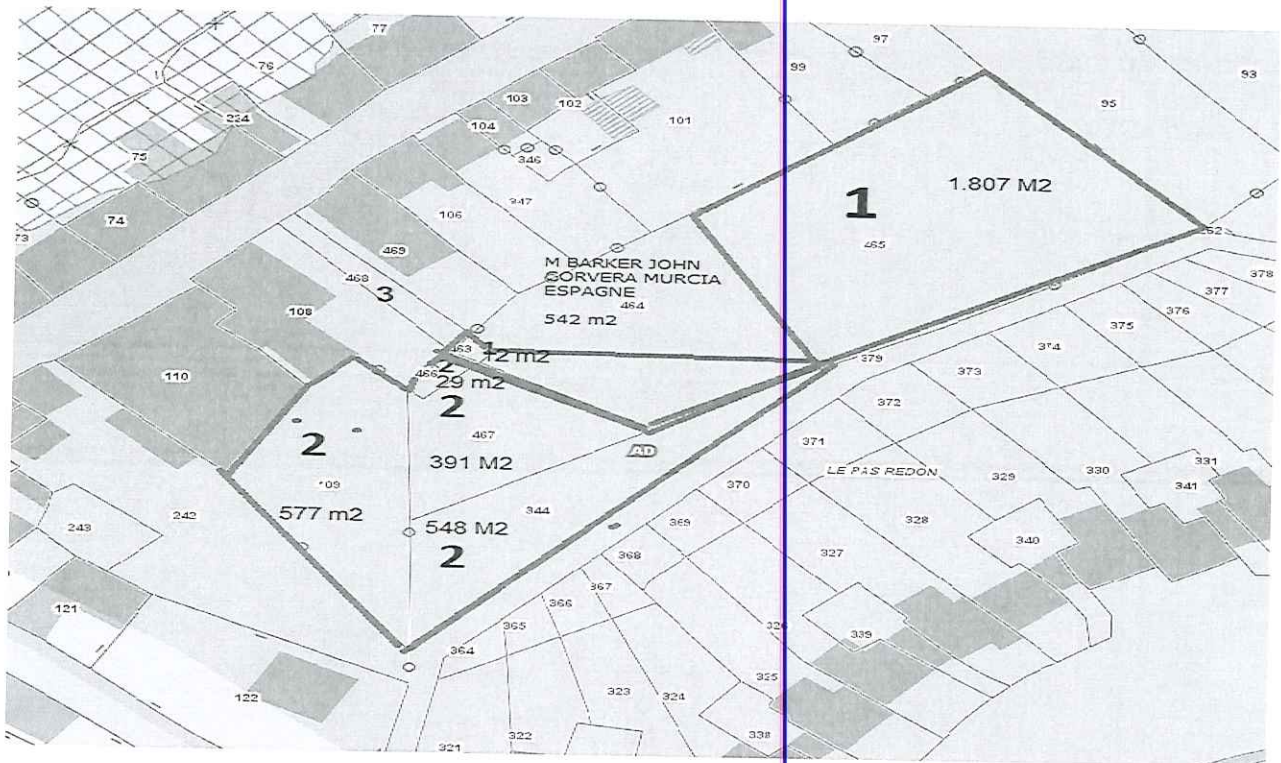
DELIBERATION 2021 -02 - 07 AFFAIRES FONCIERES :

- Acquisition d'une parcelle afin de réaliser un projet de maison des séniors

La Commune de Meymac travaille en étroite collaboration avec l'Agence Régionale de Santé pour la création d'une Maison Pluridisciplinaire de Santé sur la Commune. Mais en parallèle, M le Maire souhaite proposer aux Meymacois, notamment celles et ceux parfois habitant dans des hameaux éloignés du Centre bourg, la possibilité de s'installer en centre-ville, à proximité des services et des commerces de proximité. Ainsi, la création d'une maison des séniors permettrait d'offrir des logements adaptés, d'éviter de voir une population qui ne peut pas être admise en EHPAD, gagner des communes de dimension moins humaine et ainsi se retrouver décontenancée ou désorientée.

Pour la réalisation de ce projet de vie, la Commune propose d'acquérir des parcelles de terrains bien situées en Centre Ancien, afin de pouvoir envisager une réalisation immobilière dédiée. Il s'agit des parcelles cadastrées section AD, n°109 (577m²), 344 (548m²), 463 (12m²), 465 (1807m²), 466 (29m²), 467 (391m²)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,
DONNE son accord pour l'acquisition de parcelles cadastrées section AD numéros 109/344/463/465/466/467 d'une superficie globale de 3364m², au prix de 10€ du m²
AUTORISE M le Maire à signer tous les actes afférents
S'ENGAGE A INSCRIRE AU BP 2021 les crédits nécessaires à ces acquisitions



- 1 ——— Limite propriété M MARAND JACQUES RENE 61 RUE DE JARCY
91480 QUINCY-SOUS-SENART 1.807 m2
- 2 ——— Limite Propriété MME MARAND JOSETTE ANDREE Né(e) EGLIZAUD et
M MARAND JACQUES RENE
61 RUE DE JARCY
91480 QUINCY-SOUS-SENART 1.557 m2
- Total: 3.364 m2**

**3: SCI Office Familial Gestion Immobilière
Route du Monteil
19330 Saint Mexant**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité
DONNE tous pouvoirs au Maire pour acheter les parcelles au prix de 10€ du m² pour la réalisation d'un projet
immobilier de maisons des séniors
AUTORISE M le Maire à signer tous documents relatifs à ces projets
S'ENGAGE A INSCRIRE AU BP 2021 l'achat de ces parcelles

DELIBERATION 2021 -02 - 08 A DEMANDE DE SUBVENTION DETR

- Demande de subvention Etat au titre de la DETR pour acquisition d'une parcelle pour le projet Maison des Séniors

Dans la suite logique de la délibération 2021-02-07 relative à l'acquisition de parcelles pour réaliser un projet de maison des séniors, il est proposé de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,
Le Maire de la Commune de MEYMAC présente le Plan de Financement suivant :

Estimation des dépenses	37.000€	100 %
D.E.T.R. 2021	14.800€	40 %
Autofinancement de la commune	22.200€	60 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AYANT DONNE son accord pour l'acquisition de parcelles cadastrées section AD numéros 109/344/463/465/466/467
d'une superficie globale de 3364m², au prix de 10€ du m²
AUTORISE M le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR, conformément au tableau joint. afin
de pouvoir ensuite réaliser une Maison des Séniors
S'ENGAGE A INSCRIRE AU BP 2021 les crédits nécessaires à ces acquisitions

DELIBERATION 2021 -02 - 08 B DEMANDE DE SUBVENTION DETR

- Demande de subvention Etat au titre de la DETR pour acquisition parcelle pour le projet Maison Pluridisciplinaire de Santé et diverses activités commerciales potentielles

L'entrée dans la commune de Meymac par la Départementale 36 est très fréquentée. Elle comporte diverses structures sportives (Terrain de rugby, Gymnase), des administrations publiques (Lycée, EPADH), un cabinet médical avec une pharmacie, ainsi qu'une surface commerciale avec une station essence. Différentes parcelles privées pourraient accueillir de nouveaux projets, publics et privés, entre-autre, une maison pluridisciplinaire de santé, ainsi que de nouveaux commerces.

Depuis plusieurs mois, la municipalité œuvre avec l'Agence Régionale de Santé, à organiser des réunions de travail avec l'ensemble des professionnels de la santé, médecins, pharmaciens, infirmiers, pour définir avec les autorités départementales de Santé, les besoins du territoire et la structure qui pourrait en découler.

Si les réunions de travail des professionnels de santé ont quelque peu pris du retard du fait de la crise sanitaire liée au Covid19, la municipalité a pu prendre contact avec les propriétaires privés pour envisager l'acquisition de foncier, essentiellement deux parcelles.

L'une des parcelles dispose d'une emprise suffisante pour la construction d'une Maison pluridisciplinaire de Santé, mais cette réalisation aurait pour conséquence de faire naître d'autres projets commerciaux.

Afin de maîtriser pleinement l'urbanisation de cette entrée de ville, M le Maire propose d'être propriétaire du foncier de cette entrée de Meymac. En effet, la Commune est classée parmi les cent plus beaux détours de France, elle est propriétaire d'un patrimoine bâti exceptionnel ou classé, et qu'il est impératif que les entrées principales de la Ville soient en adéquation avec cette économie touristique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité.

AUTORISE M le Maire à entreprendre toutes les démarches utiles à l'acquisition de la parcelle cadastrée XY n°420 d'une superficie de 1799m²

SOLLICITE la demande de subvention au titre de la DETR

Estimation des dépenses H.T.	22.700€	100 %
D.E.T.R. 2021	9.080€	40 %
Autofinancement de la commune	13.620€	60 %

S'ENGAGE A INSCRIRE AU BP 2021 l'acquisition afférente



DELIBERATION 2021 -02 - 08 C DEMANDE DE SUBVENTION DETR

- Demande de subvention Etat au titre de la DETR pour la réfection totale et mise aux normes des sanitaires de structures sportives municipales

Monsieur le Maire rappelle les différentes structures sportives communales et la nécessité de mettre aux normes les sanitaires.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,
- **AUTORISE** M le Maire à engager les travaux utiles à la mise aux normes des sanitaires des structures sportives communales
- **PRECISE** que le montant de l'ensemble des corps lots, plomberie, carrelage, plâtrerie, peinture, a été évalué à 67.155.94 € HT
- **SOLLICITE** la demande de subvention au titre de la DETR

Estimation des dépenses H.T.	67 155.94 €	100 %
D.E.T.R. 2021	20 146,78 €	30 %
Autofinancement de la commune	47 009,16 €	70 %

- **S'ENGAGE A INSCRIRE AU BP 2021** les travaux afférents

DELIBERATION 2021 -02 - 08 D DEMANDE DE SUBVENTION DETR

- Demandes de subvention Etat au titre de la DETR pour l'aménagement de la Place de l'Eglise (étude uniquement)

La Commune de Meymac a un riche patrimoine public et privé classé ou inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques. Par ailleurs, classée parmi les cent plus beaux Détours de France, la ville doit impérativement entretenir et mettre en valeur ce patrimoine.

Ainsi, dans le centre ancien, il est proposé un nouvel aménagement pour éviter le stationnement de véhicules, laisser plus d'espaces sécurisés aux promeneurs qui visitent ces lieux et les commerces qui réouvrent depuis le rachat par la ville, d'échoppes fermées depuis de nombreuses années.

Avec l'investissement dans une mise en lumière monumentale qui va remplacer l'actuelle qui va consommer beaucoup moins d'énergie et pas obligatoirement tous les jours, le tout en lien avec le Syndicat de la Diège,

Avec le changement de nombreuses menuiseries (portes de l'Eglise, menuiseries du Centre d'Art Contemporain), qui vont participer à redonner vie au bâti, en lien et sur les conseils de la DRAC,

Avec la mise en valeur des espaces végétalisés qui accueillent désormais des statues,

Il est devenu nécessaire, en accord avec la DRAC et l'ABF, d'envisager l'aménagement d'une nouvelle place qui doit tenir compte de cette approche globale.

Pour cette réalisation, un cabinet a été missionné pour proposer ce nouvel aménagement qui intègre le bâti et les espaces publics, en envisageant du mobilier urbain approprié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité

AUTORISE M le Maire à prendre un cabinet d'étude pour ce projet global

SOLLICITE la demande d'une subvention au titre de la DETR

Estimation de l'étude H.T.	20.000.00€	100 %
D.E.T.R. 2021	10.000.00€	50 %
Autofinancement de la commune	10.000.00€	50 %

S'ENGAGE A INSCRIRE AU BP 2021 la dépense afférente

DELIBERATION 2021 -02 - 08 E DEMANDE DE SUBVENTION DETR

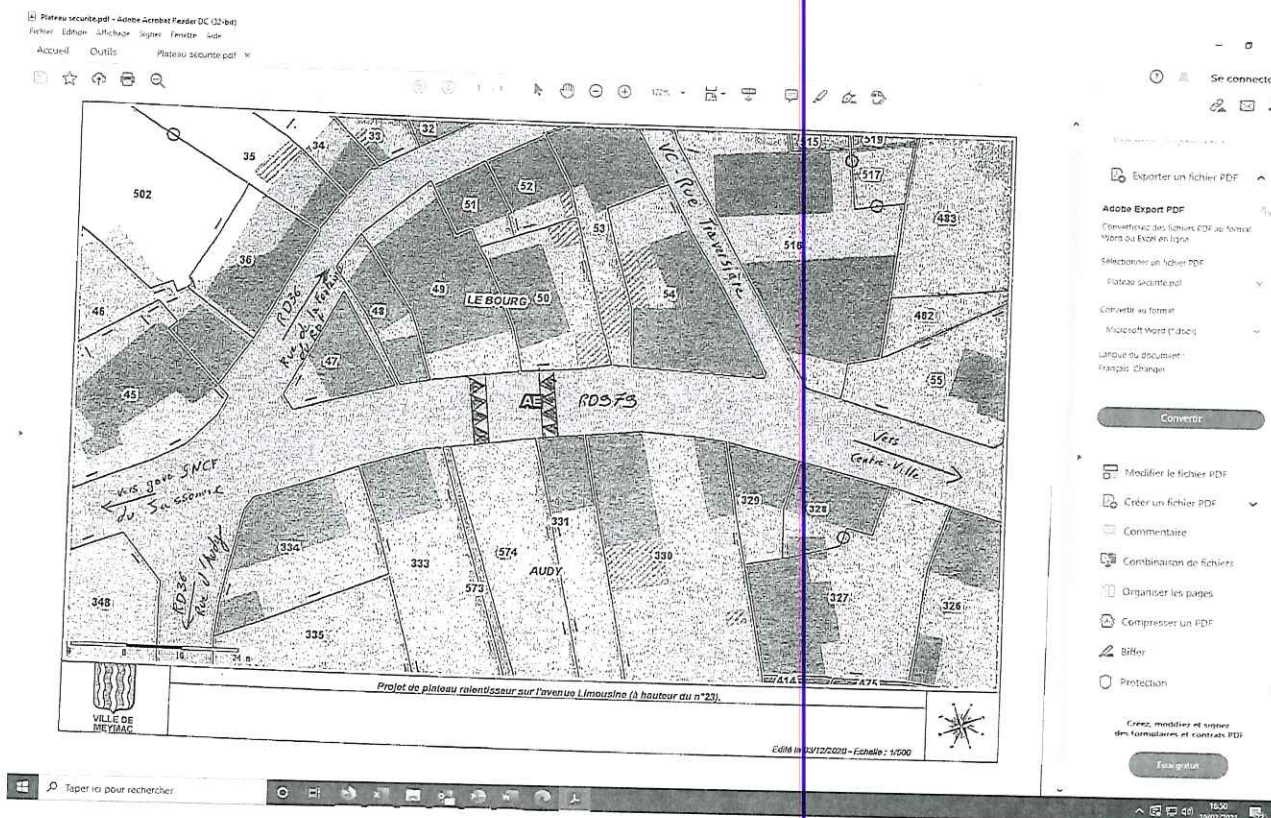
- Demande de subvention Etat au titre de la DETR pour l'aménagement de deux plateaux de sécurité

Afin d'améliorer la sécurité des usagers de la route, la commune de Meymac souhaite installer deux plateaux surélevés en centre-ville sur la RD 979 pour un montant total de 48.510.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité.
AUTORISE M le Maire à prendre un cabinet d'étude pour ce projet global
SOLLICITE la demande d'une subvention au titre de la DETR

Estimation des travaux HT	48.510.00€	
D.E.T.R. 2021	19.404.00€	40 %
Autofinancement de la commune sur HT	29.106.00€	60 %

S'ENGAGE A INSCRIRE AU BP 2021 la dépense afférente



DELIBERATION 2021 -02 - 08 F DEMANDE DE SUBVENTION DETR

- Demande de subvention Etat au titre de la DETR pour l'aménagement d'une voirie et d'un parking aux abords du groupe scolaire

Philippe BRUGERE expose la nature des Travaux et notamment la création d'un parking de 20 places aux Mille-Club (espace compris entre le Mille-Club et le terrain de foot).

Le parking sera doté de 20 places de stationnement dont une place réservée aux PMR. Ce parking sera desservi par une voie d'accès longeant le bâtiment de la cantine scolaire en direction du boulevard du Pré Soubise.

Les eaux de ruissellement seront collectées et traitées par un séparateur hydraulique avant rejet au milieu naturel.

Un espace pour le stockage des conteneurs à déchets de la cantine scolaire sera créé à l'arrière du préau en bois (le lieu de stockage actuel devant être détruit pour réalisation du chemin d'accès au parking). Aménagement de l'espace de livraison pour le restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,
AUTORISE M le Maire à prendre un cabinet d'étude pour ce projet global
SOLLICITE la demande d'une subvention au titre de la DETR

Estimation des travaux HT	47 438,49 €	
D.E.T.R. 2021	18 975,39 €	40 %
Autofinancement de la commune sur HT	28 463,10 €	60 %

S'ENGAGE A INSCRIRE AU BP 2021 la dépense afférente

DELIBERATION N° 2021-02-09 – AVENUE DE LA GARE

Demande de subvention Adour Garonne et choix du cabinet d'étude pour les travaux liés

Philippe BRUGERE, Maire, explique avoir rencontré plusieurs fois l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour évoquer les travaux importants de réseaux à réaliser Avenue de la Gare. A ce titre, constatant qu'avec France Relance, l'agence de l'eau Adour-Garonne accompagne davantage les projets en faveur de la transition écologique et notamment pour sécuriser les infrastructures d'eau potable, d'assainissement, et de gestion des eaux pluviales, il est proposé de prendre un cabinet pour accompagner la collectivité dans ce projet, afin que les travaux soient engagés dans le respect des délais convenus avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,
MISSIONNE M le Maire pour saisir l'Agence de l'EAU Adour-Garonne pour cet important projet d'investissement.
DONNE son accord pour souscrire avec un cabinet d'étude afin de prévoir les travaux nécessaires, eau potable, assainissement, eaux pluviales, du chemin de Maubec à la Gare, du Chemin de La Bessine au passage à niveau
DIT que le cabinet SOCAMA INGENIERIE a fait une proposition pour 21.675€ HT qui est retenue,
SOLLICITE l'Agence de l'Eau Adour-Garonne au titre du plan de relance à hauteur de 70%
APPROUVE le plan de financement suivant

Estimation des dépenses H.T.	21.675,00€	100 %
Agence de l'Eau au titre du plan de relance 70%	15.172,50€	70 %
Autofinancement de la commune	6.502,50€	30 %

AUTORISE M le Maire à engager toutes les démarches utiles à l'avancement de ce dossier
S'ENGAGE A INSCRIRE AU BP 2021 les dépenses afférentes

DELIBERATION 2021 – 02 – 10 CENTRE DE LOISIRS

- Approbation d'une nouvelle grille des tarifs à compter du 1^{er} mars 2021

Alain VERMOREL, Adjoint au Maire, explique que selon les ressources annuelles des familles, la grille tarifaire actuelle est composée de 9 tranches avec des chiffres arrêtés au centime d'euro près. Vraisemblablement, cette grille a dû subir de nouveaux calculs lors du passage à l'euro en 2000. Ainsi, pour les responsables du service CLSH, les calculs tarifés aux familles relèvent d'un véritable « casse-tête ». Il faut désormais simplifier les calculs.

A VERMOREL propose l'adoption d'une nouvelle grille tarifaire pour le CLSH, en tenant compte :

- des ressources des familles, qui permettra une répartition plus équitable des tranches de revenus.

- du service rendu aux familles et le respect des critères définis par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.
- de tranches permettant de lisser les catégories socio professionnelles.

M l'Adjoint au Maire précise quelques remarques importantes :

- Les garderies du matin et du soir seraient tarifées à 1 € et n'auraient aucune incidence sur ce nouveau mode de calcul.
- Le nouveau fonctionnement CAF « Prestations de Services Jeunes » n'apporterait plus de subventions sur le nombre d'heures effectué mais sur les projets de séjours réalisés qu'ils soient courts type Bugeat avec 2 nuitées ou long type La Martière avec 5 nuitées ce qui favorisera la commune de Meymac porteuse de nombreux projets de ce type.
- Pour cette année, les projets qui étaient prévus en 2020 seront reconduits, en espérant qu'ils pourront se réaliser...
- Cette nouvelle tarification sera appliquée dès juillet pour les vacances d'été.

Enfin, M VERMOREL remercie les agents pour leur collaboration aux projets ainsi que pour le travail méticuleux réalisé en amont.

VOTE à l'unanimité

Application des tarifs à compter du 01/07/2021

DELIBERATION 2021 -02 - 11 AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 :

- Autorisation de recourir à cette faculté dans la limite du quart des crédits de 2020
- Engagement à les inscrire lors du vote du BP 2021

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus

A L'UNANIMITE

AUTORISE M le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des investissements réalisés en 2020, soit 285.000,00€

S'ENGAGE à les inscrire au BP 2021

En l'absence de question, M le Maire donne les INFORMATION – DECISIONS prises depuis le CONSEIL MUNICIPAL précédent

Philippe BRUGERE rappelle que lors de cette séance, il a indiqué que la Commune a soutenu les entreprises locales et l'emploi durant cette crise du COVID, et porte à connaissance les décisions prises depuis septembre 2020, date du dernier Conseil municipal.

14/11/2020 2020-11-44

Règlement sinistre candélabre pour 500€

16/11/2020 2020-11-45

Règlement sinistre véhicule pour 257,41€ (Groupama)

30/12/2020 2020-12-46

Versement d'une subvention façade pour 4.000€

19/01/2021 2021-01-01

Adhésion à la fourrière animal moyennant 70cts / par habitant

La séance est levée à 21 H 45

Le secrétaire de Séance,

Charlotte BOURG



A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.